

**AVIS du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Des HAUTS-DE-FRANCE
AVIS n°2017-ESP-01**

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : n°2016-05-21x-00512
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : 2016-00512-043-001

Dénomination du projet : 02-60-80 – CENP : inventaire global

Préfet(s) compétent(s) : Préfets de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme
à l'exception de *Rana arvalis* et *Crex crex* (compétence ministérielle)

Bénéficiaire(s) : Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie

MOTIVATION ou CONDITIONS

L'objet de la demande vise à participer à une meilleure connaissance d'espèces à enjeux et fait partie des objectifs des plans de gestion des différents sites protégés et remarquables confiés en gestion ou propriétés du Conservatoire d'espaces naturels de Picardie.

Il s'agit de participer à la protection (Rôle des genêts) ; et à la connaissance (amphibiens, reptiles, invertébrés terrestres et aquatiques) de nombreuses espèces à enjeux en suivant dans le temps la répartition des populations, leurs effectifs, leurs dynamiques, et leurs capacités de déplacement.

Les propositions d'intervention (temps de capture limité, usage lorsque c'est possible de la photographie des paternes, marquages non traumatisants...) permettent d'assurer un impact minimal voire négligeable sur les espèces manipulées.

Le traitement des bottes et autres objets ayant servis à la capture des amphibiens au désinfectant pour éviter la dispersion de la Chytriomycose, comme précisé dans la demande, est un préalable indispensable à toutes opérations de suivi de la batracofaune.

Le CRSPN donne un avis favorable à la demande, sous réserve du respect des conditions préalablement énumérées et à conditions :

- De la transmission d'un compte rendu des activités réalisées au cours de la période concernée par la présente autorisation
- De la transmission des données naturalistes résultants des inventaires réalisés dans le cadre de la présente autorisation aux bases de données régionales, voire nationales afin d'alimenter les inventaires et cartes de répartition des espèces au sein du SINP.

EXPERT DÉLÉGUÉ : Guillaume LEMOINE

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 29/03/2017

Signature :

